



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 9 DECEMBRE 2019

N°2019-53

L'an deux mille dix neuf et le lundi 9 décembre 2019 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 2/12/2019

Date d’Affichage : 2/12/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIÈRE, Mme Nathalie FILLATRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Alexandre FRESNEAU, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
Mme Anne-Marie BRUNET
Mme Stéphanie PENOT

SECRÉTAIRE : M. Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Objet de la délibération : **Choix de l’Imprimeur pour l’Edition du Bulletin Municipal 2020 n°44 et des tarifs des Encarts Publicitaires.**

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour la création et l'impression du bulletin municipal 2020 de 56 pages, quadri recto verso pour une quantité de 550 exemplaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représenté :

- **DÉCIDE** de confier la rédaction et l'impression du bulletin municipal à l'imprimerie IST des Ormes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande une fois la maquette validée.

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif des annonceurs comme suit :

- Format 1/8 de page (4x9) : 60 €
- Format 1/4 de page (9x13) : 100 €
- Format 1/2 de page (13x19) : 140 €
- Dernière page extérieure : 300 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représenté :

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 10 décembre 2019

Le Maire,

Géry WIBAUX



AR PREFECTURE

086-218601862-20191210-D2019_53-DE
Regu le 12/12/2019